



Rhynch'info

Toute reproduction même partielle est soumise à notre autorisation.

La lettre d'information ravageurs du palmier



21 décembre
2018

Numéro
19

EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION CRP

Abrogation des mesures d'urgences contre le charançon rouge au niveau européen

Suite à la décision d'exécution 2018/490 de la Commission Européenne du 21 mars 2018, les mesures d'urgences destinées à éviter l'introduction et la propagation du charançon rouge sont abrogées depuis le 1er Octobre 2018.

Au niveau français le charançon rouge du palmier **reste un organisme de lutte obligatoire en tous lieux sur l'ensemble du territoire**. Par ailleurs, l'arrêté du 21 juillet 2010 (modifié le 1^{er} septembre 2018) relatif à la lutte contre le charançon rouge du palmier reste en vigueur.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations sur le communiqué officiel via le lien suivant : <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Communique-de-la-DRAAF-PACA>

Définition de zones protégées pour le charançon rouge et le papillon palmivore au niveau européen

La commission européenne a modifiée la directive 2000/29/CE en 2017 (voir directive d'exécution 2017/1279 du 14 juillet 2017). Celle-ci a définie **des zones protégées visant à empêcher l'introduction du charançon rouge** sur les territoires suivants :

- Les Açores (Portugal)
- Irlande
- Royaume-Uni

Par ailleurs, **des zones protégées visant à empêcher l'introduction du papillon palmivore ont également été définies** pour les territoires suivants :

- Irlande
- Malte
- Royaume-Uni

Il convient donc de rappeler que **l'apposition du Passeport Phytosanitaire Européen (PPE) reste obligatoire sur palmiers en raison de la réglementation relative au *Paysandisia archon***. En effet, cet organisme n'a pas fait l'objet d'une abrogation des mesures d'urgences et reste donc un organisme réglementé pour l'ensemble du territoire européen.

Le PPE reste également obligatoire vis-à-vis du charançon rouge pour les palmiers devant être envoyés dans les zones protégées définies dans la directive d'exécution 2017/1276.

DANS CE NUMERO :

EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION :

Abrogation des mesures d'urgences contre le CRP en Europe

Parution de l'arrêté du 28 septembre 2018

Modification de l'arrêté du 21 juillet 2010

EVOLUTION DE LA CONTAMINATION DU CRP ET DU PAPILLON PALMIVORE

RETOUR SUR LE COLLOQUE DE BARI

Comité de rédaction :

Anne ROBERTI

Nicolas ANDRE

Sébastien REGNIER

Points contact en région :

Fredon Paca
04.94.35.22.84

Fredon Occitanie
04.67.75.64.48

Fredon Corse
04.95.26.68.81

Parution de l'arrêté du 28 septembre 2018

En raison de l'abrogation de la lutte contre le charançon rouge au niveau européen, **les végétaux du genre *Palmae* sensibles au CRP ne sont plus soumis à la réglementation PPE depuis le 1^{er} octobre 2018 et ce dans toute la France.** Les exigences pour la production, la vente et le stockage de palmiers ne sont donc plus en vigueur.

Pour palier cette abrogation, **la France a pris un nouvel arrêté régissant ces exigences** afin de garantir une qualité sanitaire des palmiers de pépinières.

L'arrêté du 28 septembre 2018, vise au maintien d'exigences sur la qualité des plants de *Palmae* sensibles, dans les pépinières des zones délimitées. Cet arrêté **définit les obligations pour les opérateurs en pépinière d'appliquer :**

- soit une protection physique complète contre l'introduction du CRP
- soit de faire des traitements préventifs appropriés

Ces végétaux seront ensuite **contrôlés par les services chargés de la protection des végétaux par inspections visuelles au moins une fois tous les 4 mois.**

Retrouvez cet arrêté dans son intégralité au lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/28/AGRG1816705A/jo/texte>

Modification de l'arrêté du 21 juillet 2010

Les stratégies de lutte contre le charançon rouge du palmier telles que définies dans l'arrêté du 21 juillet 2010 **sont modifiées en raison du retrait d'usage de l'imidaclopride** au niveau européen.

Pour rappel, **l'usage d'imidaclopride est INTERDIT depuis le 1^{er} septembre 2018.**

A ce jour, plusieurs moyens de lutte contre le charançon rouge sont disponibles.

Les produits de bio-contrôle :

- Les nématodes entomopathogènes (*Steinernema carpocapsae*)
- Les champignons entomopathogènes (*Beauveria bassiana* – souches 111 et 203)

Les produits phytopharmaceutiques :

- Emamectine benzoate
- Produits insecticides autorisés pour l'usage et ayant une efficacité sur les coléoptères phytophages

EVOLUTION DE LA CONTAMINATION DU CRP ET DU PAPILLON PALMIVORE

Le charançon rouge du palmier :

En France, le charançon rouge du palmier étend son invasion en Bretagne et en Charente-Maritime. Il est toujours très présent sur les départements du littoral méditerranéen ainsi qu'en Corse.

En Europe, le Royaume-Uni recense un cas de présence sur un *Livistona rotundifolia* importé d'un pays étranger en 2017.

En région Occitanie, on observe une forte progression géographique du CRP sur les départements du Gard et de l'Hérault

Le papillon palmivore :

Le papillon palmivore se répand de façon importante en Nouvelle-Aquitaine. Après la Gironde en 2003 c'est le Lot-et-Garonne qui subit l'assaut du papillon. En Auvergne-Rhône-Alpes c'est la Drôme qui accueille le lépidoptère. En Corse, Occitanie ainsi qu'en PACA, le *Paysandisia archon* continue de prospérer et d'accroître sa répartition géographique.

En région Occitane, intensification des foyers sur l'ex région Midi Pyrénées tout particulièrement sur le secteur de la métropole toulousaine.

RETOUR SUR LE COLLOQUE DE BARI (ITALIE)

Les 23, 24 et 25 Octobre 2018 s'est tenu un colloque au CIHEAM de Bari ayant pour objectif de faire le point sur les préconisations de la FAO, vis-à-vis du charançon rouge du palmier.

De nombreux sujets y ont été abordés :

Le piégeage de masse qui est un standard important dans la lutte contre le CRP au Proche et Moyen-Orient et plus particulièrement la technique *attract & kills*. Cette technique consiste en la mise en place d'une pâte appétante et mortelle sur le stipe des palmiers en combinaison avec de nouveaux attractifs. L'objectif étant de faciliter la maintenance des pièges comparativement aux pièges classiques qui nécessitent d'utiliser de l'eau.

Les avancées de la recherche italienne dans la connaissance de la biologie du charançon rouge du palmier montrent que le bio-contrôle serait une solution d'avenir.

Les recherches sur de nombreuses souches de champignons entomopathogènes montrant des résultats disparates (avec un taux d'efficacité maximal de 80% pour les souches les plus virulentes).

Les recherches sur l'utilisation d'antagonistes tels que les nématodes, bactéries ou encore tachinaires (insectes parasites). Ces dernières étant utilisées depuis longtemps pour la lutte contre charançon d'Amérique du Sud sur cocotiers et palmiers à huile.

L'importance de l'utilisation de l'informatique et des nouvelles technologies dans la détection et le déclenchement précoce d'une lutte adaptée. Une société française expérimente, en partenariat avec la commune de Mandelieu-la-Napoule, une technologie basée sur le captage et l'analyse de sons émis de l'intérieur du stipe grâce à un capteur sismique.

Des recherches autour de la lutte autocide (lutte par utilisation de « mâles stériles ») qui s'est révélée efficace sur deux espèces de mouches des fruits et légumes dans plusieurs pays. Elle consiste à introduire des individus mâles, de façon massive, rendus stériles par l'application de rayons ionisants, pour créer une compétition avec les mâles naturellement fertiles. Cette lutte pourrait être expérimentée sur le charançon rouge du palmier.

Ce résumé est tiré d'un compte rendu rédigé par Mr Castellana du Jardin botanique de Bordighera (Italie) que nous tenons à remercier.

FLASH INFO

L'ANSES vient de publier (19 décembre 2018) une saisine relative aux stratégies de lutte contre le charançon rouge du palmier. Cette saisine sera abordé dans le prochain Rhynch'info prévu 1^{er} trimestre 2019.

Vous pouvez consulter cette saisine via le lien ci-dessous :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/SANTVEG2017SA0137Ra.pdf>